

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 Juin 2021
	L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze juin , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, BEQUE Christiane, BIDORET Léa, CHENIVESSE Michel, COMBAZ Sabine, CROZIER Joël, DORTHE Michel, GAILLARD Jean-Pierre (arrivé à l'ordre du jour 2), GASCHET Patrick (arrivé à l'ordre du jour 2), LE DORÉ Bertrand, MOREL Julie Excusés : GERBERON Olivier (pouvoir à Didier BOYER), MAGNIN Mélanie, Absents :	
Secrétaire de séance : Léa BIDORET Mode de scrutin : Ordinaire	

1°) Validation du procès-verbal du 16 Avril 2021

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Organisation des élections : Le Maire indique qu'une information a été distribuée à toute la population pour le changement de lieu et la tenue de permanence. Il fait un point sur le planning.

Château :

- Un devis a été demandé pour le nettoyage de l'espace vert du château (déchets verts et divers)
 - Un devis a été demandé pour un relevé topographique indispensable pour tout projet à venir : 4300 € HT (AB Géométrie). Avant de valider le devis, de nouvelles recherches vont être faites.
- Attribution d'une subvention de 93 188 € (50 %) le 17/06/2021 par le Conseil Régional AURA pour le projet « Aménagement du plateau scolaire et de ses abords »

Ecole : Fin d'année scolaire :

- Suite à l'absence de Marjolaine, le personnel de l'école a modifié son organisation afin de palier au mieux à cette absence. Malgré tous les efforts, il n'y a pas toujours une ATSEM (en grande section) les après-midis. Concernant les trajets de cantine, Christophe et les élus viennent en renfort.
- Départ des élèves en sixième : Cela représente 15 enfants. Une carte cadeau (20 €) et une clé USB leur seront remises lors d'une petite manifestation qui aura lieu le 29 juin à 18h30. Sont conviés : les élèves concernés et leurs parents, l'équipe enseignante, le Proviseur du Collège et les élus.
- La fête de l'école n'ayant pas lieu, le Maire souhaite organiser une petite manifestation, le 06 juillet, avec prise en charge des enfants pour des activités ludiques de 16h30 à 18h00, suivi du verre de l'amitié à l'école jusqu'à 20h00. Les parents sont bien entendus conviés dès 16h30 pour ce moment convivial. Cette manifestation aura lieu dans la cour de l'école avec l'accord de la Directrice et l'aide de l'Amicale Laïque.

Logiciels et site internet de la Mairie : Des réunions et des consultations ont eu lieu.

Courrier du Collectif citoyens « l'eau est à nous » qui s'oppose à la mise en place d'une régie pour l'eau potable. Le Maire rappelle que cela a été voté dernièrement par le SIVOM Olivier de Serres après une étude financière des différentes solutions. Ce collectif souhaite rencontrer les élus. Le Maire leur proposera une rencontre lors d'une réunion de travail.

Le vaccinobus sera sur la commune le mercredi 16 juin 2021 à l'espace gare : une soixantaine de personnes sont inscrites.

Place de l'Eglise : le Maire indique qu'un panneau « Interdiction Poids Lourds » va être installé à l'entrée de cette place car il existe des citernes d'eau qui ne sont plus alimentées et dont la solidité peut être remise en cause.

Projet d'achat d'un grand écran avec projecteur pour la salle du conseil : cette acquisition permettrait de réaliser plus facilement et plus « confortablement » des réunions en visioconférence ou de diffuser des documents pour les différentes réunions.

Eglise : Lors de l'avancée des travaux en lien avec le séisme, l'état des plafonds s'est avéré plus abimé que prévu (état des pierres, des voûtes..). Avec l'accord de l'assurance, une nouvelle expertise a été faite et donc de nouveaux devis ont été établis : Toiture 120 000 € HT ; Enduit intérieur église : 146 200 € HT (annule et remplace le précédent qui était une simple peinture)

Logt T3 au-dessus de la Mairie : Départ des locataires au 07/07/2021. Il devrait être reloué de suite.

Fête votive 2021 : Après plusieurs discussions avec le comité des jeunes, une fête devrait être organisée le week-end du 17 juillet mais de manière plus allégée et destinée aux habitants de la commune.

Réunion avec les gérants de l'Auberge : Un point a été fait sur l'activité (fréquentation, ouvertures...) et les « attendus » du bail afin d'essayer de « reconnecter » cette auberge avec les villageois. Les échanges ont été assez compliqués. Le Maire rappelle que le bail se termine dans un an et demi.

Problème de déchets sur la commune dans les points de collecte : le Maire indique qu'il s'agit d'un dysfonctionnement du SIDOMSA car la Mairie avait fait la demande de ramassage après la vérification hebdomadaire des employés communaux. Sabine indique qu'il pourrait être organisé une journée citoyenne afin de nettoyer les abords du village.

3°) Budget Primitif Commune 2021 : Décision Modificative à prendre

Le Maire rappelle que les BP 2021 ont été votés à l'unanimité le 16 avril dernier. Ils ont été transférés pour visa et contrôle de légalité à la Sous-Préfecture et au Centre des Finances Publiques. Par mail du 25 mai, le Centre des Finances Publiques nous a indiqué que nous n'avions pas reporté l'excédent en recettes d'investissement, soit 158 626,43 €. Il est donc nécessaire de le régulariser en prenant une Décision Modificative. Le Maire fait part des autres réajustements à prévoir en dépenses et en recettes d'investissement (La section de fonctionnement n'est pas à modifier) :

Investissement Dépenses			Investissement Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
21538-0081	Autres réseaux (op. Amgt Village)	2 500,00	1322-0097	Subv° Conseil Régional (op. Plateau scol.)	93 188,00
21568-0081	Autres matériels (op. Amgt Village)	2 800,00	001	Excédent d'investissement reporté	158 626,43
2183-0077	Matériel informatique (op. Mairie)	10 000,00			
2188-0090	Autres immob. (op. ensemble sportif)	2 400,00			
2313-0079	Constructions (op. Eglise)	10 000,00			
2313-0098	Constructions (op. Château)	130 000,00			
2315-0097	Inst. Mat. Outillage (op. plateau scol.)	30 000,00			
2315-0090	Inst. Mat. Outillage (op. ens. sportif)	50 000,00			
20	Dépenses imprévues	14 114,43			
	Total	251 814,43		Total	251 814,43

Le Maire met aux voix cette DM telle que présentée. Décision : accord à l'unanimité

4°) Taxes d'assainissement : Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des différentes taxes d'assainissement du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Le Maire rappelle que le budget assainissement est « confortable » ; qu'il n'y a pas eu d'augmentation ces dernières années ; que pour une consommation de 120 m³, le montant de l'abonnement ne doit pas excéder 40 % du total de la facture.

Il présente le détail de la facturation 2020/2021 :

Taxe pour tous les branchés	77.91	Euros/an/compteur
Taxe sur le m ³ d'eau	< à 50 m ³	1.68 Euros/m ³
	de 51 à 100 m ³	0.43 Euros/m ³
	> 100 m ³	0.38 Euros/m ³

Après discussion, le Maire propose de maintenir les tarifs tels que présentés : Accord à l'unanimité.

5°) Transfert de la compétence Eclairage Public au SDE 07 : Décision à prendre

Le transfert de compétence permet à la commune d'avoir un financement sur les travaux d'éclairage public à hauteur de 60 % du HT, sur 30 000 € HT de travaux par an. L'entreprise retenue par le SDE est SPIE ; sans transfert de compétence, le SDE ne finance plus les travaux. Si la commune envisage des travaux, le SDE étudie le dossier et fait des propositions en fonction du matériel susceptible d'être fourni par SPIE. La commune reste décisionnaire. Les propositions faites restent au plus proche de l'existant. Il établit le bon de commande, gère les travaux. La convention est d'une durée minimum de

6 ans. La commune n'aura pas à payer ce transfert puisqu'elle adhère déjà au contrat maintenance Eclairage Public. Décision : accord à l'unanimité.

6°) Adressage : Délibération Annule et remplace sur la dénomination numérotation des voies

Le Maire, après des demandes de renseignement plus précises auprès du bureau d'études, a appris qu'un chemin privé ne pouvait pas être nommé par la Commune. En effet, pour nommer un chemin privé, il faut qu'il soit long d'au moins 150 mètres et qu'il desserve au moins 10 habitations. Il a donc été nécessaire de reprendre l'ensemble des rues, impasses et ruelles, de les vérifier et donc d'annuler la dénomination pour les chemins privés : impasse des Hébrards, impasse de Ribons, impasse des Hauts de Saint Jean. D'autres modifications, afin d'être au plus juste avec la situation de la commune, ont dû être apportées :

- redéfinir la place de l'Eglise : ce qui implique la création de deux rues et non une seule « rue Intérieure » :
 - de la place du Château à la place de l'Eglise : Rue des Fromages
 - de la place de l'Eglise à la place de la Mairie : rue intérieure
- redessiner correctement la rue du Boulanger
- redéfinir la place de la Mairie

Le Maire précise que ce sont les « dernières modifications ». Suite à cela : le bureau d'Etudes va devoir modifier les plans et la numérotation correspondante ; ainsi la production des panneaux va pouvoir être lancée. Il est donc nécessaire de reprendre une délibération « Annule et Remplace » les différentes impasses « privées » et de créer la Rue des Fromages. Décision : accord à l'unanimité.

7°) Fonds de solidarité 2021 : Délibération à prendre

Le Maire indique que deux dossiers vont être déposés : toiture de l'Eglise pour un montant de 120 140 € HT et sécurisation et aménagement du château : 300 000 €. Le Maire demande l'autorisation de signer tous les documents en lien avec ces dossiers. Décision : Accord à l'unanimité.

8°) Ecole : point sur la rentrée scolaire 2021-2022 : création d'un contrat pour le poste d'ATSEM, effectif, fixation des services périscolaires...

Poste d'ATSEM :

Le Maire rappelle que le contrat de Marjolaine PICHON-BRAILLON se termine le 30/08/2021 et qu'il ne sera pas renouvelé. La durée hebdomadaire de ce poste est de 24 heures annualisées. Il est donc nécessaire de créer un nouveau poste d'ATSEM. Le Maire précise que dans la mesure du possible ce sera un contrat aidé. Dans le cas où ce n'est pas possible, un CDD pour accroissement temporaire d'activité pourra être créé : Voir pour une durée hebdomadaire peut-être moins élevée et compléter la garderie avec le poste de Charlotte. Le Maire indique qu'il va se renseigner sur la durée des contrats car selon les nouvelles directives, les contrats en cours ne sont renouvelables que 6 mois contrairement à ce qui avait été annoncé. Après discussion, Le Maire demande l'autorisation de procéder à la création des contrats pour le 1^{er} septembre 2021, pour une durée maximale autorisée ; fixe la durée hebdomadaire à 24 heures et demande l'autorisation de signer tous les documents. Décision : accord à l'unanimité.

Logiciels périscolaires : Le Maire laisse la parole à Bertrand LE DORÉ qui présente les trois prestations et coûts des entreprises rencontrées (Berger Levraut, JVS et Numérian). Celle qui se rapproche le plus des besoins de la commune est Numérian avec une prestation moins élevée (investissement 1175 € coût annuel 732 €/an HT). Cela va changer l'organisation des réservations et des paiements pour les parents, ainsi que la gestion administrative. La commune va essayer de le mettre en place dès le retour des vacances de la Toussaint. Décision : accord à l'unanimité.

Tarifs périscolaires :

Le Maire laisse la parole à Joël ARSAC qui rappelle les tarifs appliqués sur l'année scolaire 2020-2021. Il indique que par courrier, l'aubergiste a fait part d'une augmentation du coût des repas à compter de cette nouvelle année scolaire, soit 3.30 € au lieu de 3.20 €, augmentation qu'il justifie par l'augmentation des matières premières et des charges fixes (EDF, gaz...). Après discussion, le Maire propose d'augmenter le prix du repas de 10 centimes et de maintenir les autres tarifs pour l'année scolaire 2021-2022, soit les horaires et tarifs suivants:

- enfants scolarisés domiciliés sur la commune :
 - o Prix d'un repas cantine : 3.80 €
 - o Prix Garderie Matin (7h30 à 8h35) : 1.45 €/enfant
 - o Prix Garderie soir (16h30 à 18h45) :
 - Inscription de 16h30 à 17h45 : 1.70 €/par enfant
 - Inscription de 16h30 à 18h45 (concerne les enfants qui restent en garderie de soir au-delà de 17h45) : 2.20 €/par enfant
- enfants scolarisés non domiciliés sur la commune :
 - o Prix d'un repas cantine : 3.90 €
 - o Prix Garderie Matin (7h30 à 8h35) : 1.55 €/par enfant
 - o Prix Garderie soir (16h30 à 18h45) :
 - Inscription de 16h30 à 17h45 : 1.80€/par enfant
 - Inscription de 16h30 à 18h45 (concerne les enfants qui restent en garderie de soir au-delà de 17h45) : 2.30 €/par enfant

9°) SDIS 07 : participation financière pour la création du CIS à Villeneuve de Berg

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, des discussions ont lieu pour la création d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours regroupant les casernes de Villeneuve et de Lavilledieu. Le projet avance. En effet lors du conseil d'administration du SDIS le 10 mars dernier, le bureau a délibéré sur l'acquisition du terrain d'assiette nécessaire à cette opération est de 5 704 m², quartier le Pommier à Villeneuve de Berg. Par courrier du 25 mai, le SDIS de l'Ardèche faisait part du projet de convention avec une participation financière des communes dans le cadre du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours. Cette convention :

- fixe les modalités de financement de ce nouvel équipement
- indique le début des travaux (au cours de l'année 2023, durée 12 mois)
- précise le coût de l'opération 1 750 000 € HT, le plan de financement et la participation des communes à hauteur de 35 %
- Détaille la répartition des 605 500 € (participation globale prévisionnelle) entre les différentes communes au prorata de la population DGF.
- Fixe les modalités de versement de la contribution financière, soit 54 606 € (montant provisoire)
 - * 35 % en début de chantier : 19 112 €
 - * 35 % à la fin de la phase gros œuvre : 19 112 €
 - * Le solde lorsque le montant définitif de l'opération sera connu

Dans cette convention, il est précisé que « S'il apparait après consultation des entreprises et analyse des offres que le coût global de l'opération est susceptible de dépasser de plus de 10% l'estimation faite en amont du lancement et avant toute décision, les partenaires seront obligatoirement consultés. Cette augmentation du coût de l'opération fera alors l'objet d'un avenant ».

Le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation à participer à ce financement et que si une ou plusieurs communes ne souhaitent pas participer, il ne prendra pas à charge le montant manquant. Après discussion, le Maire demande l'autorisation de signer la convention telle que présentée. Décision : accord à l'unanimité.

10°) Vente d'une parcelle avec un bâti référencé AP 299 (superficie 64 m²), Place de Clastres : Décision à prendre

Le Maire rappelle qu'en décembre 2020, la commune s'était porté acquéreur des parcelles appartenant à la succession de Madame GUERIN Augustine : château et son parc, jardin (Les Abeilles), une maison (Place de Clastres). Il rappelle qu'il s'agissait d'un ensemble mais que l'objectif de ces acquisitions était en priorité le château et son parc, car la commune avait toujours été sensible à ces biens, à leur implantation faisant partie intégrante de l'histoire et du patrimoine bâti du village. Cela permettait donc de préserver l'aspect architectural et paysager du centre bourg ainsi que les espaces verts au cœur du village. Le Maire indique que la parcelle AP 299 (maison), Place de Clastres, dont la superficie est de 64 m² au sol, n'est pas habitable en l'état et que de nombreux travaux sont à prévoir (reprise d'une grande partie de la toiture, réhabilitation complète de l'intérieur dont les différents réseaux). Le Maire indique que la réhabilitation d'une maison en vue de location ne fait pas partie des projets actuels de la commune compte tenu des dossiers importants à mener : sécurisation et aménagement du château, création de la cantine... Après discussion, le Maire propose de vendre ce

bâti référencé AP 299, situé Place de Clastres d'une superficie au sol de 64 m² pour la somme de 60 000 €. Décision : Accord à l'unanimité.

11°) Demande de subvention de l'association de chasse de Mirabel pour l'organisation du Championnat de France Saint Hubert

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2020 qui doivent être versées l'année de leur attribution. Il rappelle qu'une subvention exceptionnelle de 200 € avait été attribuée à l'Association de Chasse de Mirabel dans le cadre du Championnat de France des Rencontres Saint Hubert 2021. Cette subvention permettait de contribuer à l'organisation de cette journée. Celle-ci n'a pas eu lieu en janvier comme prévu en raison de la crise sanitaire.

Par mail du 24 avril 2021, Monsieur BARBE a indiqué que la manifestation aura lieu le 11 décembre 2021 à la salle Halte Découverte mise à disposition gratuitement par la commune et a réitéré sa demande de subvention. Après discussion, le Maire propose de verser à titre exceptionnel une subvention de 200 € dans le cadre du Championnat de France des Rencontres Saint Hubert 2021 en Ardèche. Il précise que cette subvention sera versée uniquement si la manifestation a lieu.

Décision : Accord à l'unanimité

12°) Communauté de Communes Berg et Coiron : Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Par mail du 21 mai, la CDC Berg et Coiron a indiqué qu'il y avait encore la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avant le 30 juin 2021 (validée par la Préfecture au plus tard à cette même date). Le Maire explique que la CDC « Berg-et-Coiron », existante à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014) et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, soit au 26 mars 2017 ;

Il précise que le législateur avait toutefois prévu un mécanisme permettant de s'opposer à ce transfert, dans l'hypothèse où, au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de la population, avaient délibéré dans les 3 mois précédant la date du 26 mars 2017 pour manifester leur refus ; et que le transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte-tenu de l'application des règles de la minorité de blocage. La loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où ce transfert n'avait pu avoir lieu au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes.

Il indique que l'article 5 de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit que, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi ALUR, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 ; dans le cas contraire, le transfert de cette compétence à la communauté de communes deviendra effectif au 1^{er} juillet 2021.

La communauté pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence, à tout moment et de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée requises.

Considérant que les maires des communes membres de la communauté de communes se sont accordés pour reporter cette prise de compétence au-delà du 1^{er} juillet 2021, d'une part, pour permettre à la communauté de définir, dans les meilleures conditions possibles, la gouvernance politique ainsi que les modalités techniques et financières afférentes et, d'autre part, pour laisser aux communes concernées le temps de prescrire la révision de leur PLU. Après discussion, le Maire propose de s'opposer au transfert automatique, au 1^{er} juillet 2021, de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes « Berg-et-Coiron ».

Décision : accord à l'unanimité.

13°) Délibération pour la modification des statuts du SIVOM Olivier de Serres : changement de nom

Le Maire indique que, par mail du 3 juin 2021, le SIVoM Olivier de Serres a fait part de la modification de ses statuts. Dans son courrier, le Président indique qu'au 1^{er} janvier 2020, le SIVoM Olivier de Serres est devenu, de par l'effet de la loi NOTRe, un syndicat mixte fermé avec l'intégration de la C.A.P.C.A. (Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche) en représentation/substitution de la commune de Freyssenet. Ce changement de statut juridique a entraîné le changement de numéro de SIRET. Il précise donc que l'appellation SIVoM n'est plus adaptée. Pour son référencement officiel, l'INSEE et la Préfecture de l'Ardèche lui ont d'emblée attribué l'appellation officielle S.M. (Syndicat Mixte) Olivier de Serres. Il précise que lors de sa séance du 31 mars 2021, les membres du Comité Syndical ont donc validé, à l'unanimité, la nouvelle appellation « Syndicat Olivier de Serres » en remplacement de SIVoM Olivier de Serres. Après discussion, le Maire propose d'entériner cette modification. Décision : Accord à l'unanimité.

14°) Divers

Sabine COMBAZ fait un point sur :

- l'avancée du journal communal qui sera envoyé pour avis au conseil Municipal avant son édition,
- sur la consultation pour le site internet de la commune : 12 entreprises ont été consultées, 5 ont répondu avec d'importantes différences au niveau du prix, l'entreprise ZEFIX (Lachapelle sous Aubenas) a été retenue par la commission au vue de sa prestation et de son tarif. Le site devrait être opérationnel d'ici la fin d'année (2150 € HT).

La séance est levée à 23h00.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 28 juin 2021.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.